



**DECISION DU MAIRE  
N°020/2025**

**Mission d'études géotechnique G2 et G4 dans le cadre de la construction de la crèche avec  
la société Hydrogéotechnique Sud-Est.**

**Le Maire de la commune de Peypin,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 10/2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu l'opération de construction d'une nouvelle crèche prévue au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de disposer d'un prestataire pour réaliser des études géotechniques G2 AVP, G2 PRO et G4 dans le cadre de la construction de la crèche ;

**Décide, en application des pouvoirs susvisés ;**

- Article 1 - De procéder à la signature du contrat cité en objet avec la société HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST – 13 Rue d'Arménie – ZA de Bompertuis - 13120 GARDANE - Téléphone : 04 42 65 88 21 - Courriel : [paca@hydrogeotechnique.com](mailto:paca@hydrogeotechnique.com) - SIRET : 403 778 079 00109.
- Article 2 - Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses concernant l'ensemble des prestations d'un montant de 12 385.00 € HT, seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.
- Article 3 - Les missions seront facturées à l'avancement, conformément au devis quantitatif estimatif joint à la proposition commerciale.
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Peypin, le 21/03/2025**

**Le Maire de Peypin,**

**Frédéric Gibelot**

